

Conflits fonciers découlant de la forte demande de terres agricoles suite aux récentes mutations au Mali

BAMAKO, le 10 juin 2013

Brahima KONE

Typologie des conflits :

- Les conflits autour des terres
- Les conflits autour des forêts
- Les conflits autour des points et cours d'eau

Conflits rencontrés

- Intra - villageois ;
- Inter - villageois ;
- Inter - communaux : entre les villages de deux communes
- Autochtones/autochtones
- Autochtones/Migrants
- Migrants/migrants

Dans les trois (3) cercles, il existe les trois conflits majeurs opposant les pouvoirs publics et les exploitants agricoles :

- L'occupation de la forêt classée de Nafadji – cercle de Kita
- L'occupation des forêts classées de Manankoro et de Garalo – Cercle de Bougouni;
- Les problèmes liés à la transhumance dans le cercle de Yanfolila.

Modes de résolution des conflits

- **Mode traditionnel :**

Le mode traditionnel repose sur les us et coutumes de la localité. Les conflits sont résolus dans le vestibule, sous l'arbre à palabre. Les réunions sont présidées, selon le cas, par le chef de famille, le chef traditionnel, et le chef de village, qui en tirent les conclusions en prononçant la décision finale.

Le mode traditionnel de résolution des conflits valorise les cultures du terroir, les us et coutumes et favorise la participation active des acteurs locaux à la prise de décision.

- **Mode administratif**

Le mode administratif de résolution des conflits se base sur un arsenal de textes législatifs et réglementaires :

- **Mode judiciaire :**

La résolution des conflits au niveau des tribunaux est le dernier mode. La saisine du tribunal peut être faite par l'autochtone, le migrant ou l'Administration communale c'est-à-dire le Maire de la Commune en tant qu'officier de police judiciaire.

Lois et Règlements, Droits coutumiers et Processus de décentralisation

- **Evolution des lois et règlements :**

L'évolution des lois et règlements dans le domaine foncier est devenue perceptible avec la promulgation de la loi 86-91/ANRM du 12 juillet 1986 portant code domaniale et foncier.

- **Evolution des droits coutumiers :**

Les droits coutumiers cohabitent avec les différents textes de Loi sus mentionnés. Signalons que de 1986 à 2013 aucun décret d'application n'a été pris pour conforter l'existence desdits droits.

- **Processus de décentralisation :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du processus de décentralisation, la dévolution des biens domaniaux et fonciers n'est pas effective.

Croisement de la pression foncière et des conflits de 2000 à 2012 :

La gestion de la pression foncière et des conflits dans les trois cercles n'a pas été judicieuse si l'on se réfère aux conflits ayant trait aux forêts classées dans les trois circonscriptions. Ces conflits ont engendré les conséquences suivantes :

- L'aggravation de la fracture sociale entre autochtones et migrants
- Le déguerpissement des migrants
- La baisse de la productivité et de la production
- La mauvaise gestion de l'espace agro-pastorale
- La perte des biens des migrants.

La gestion de ces conflits met en relief la faiblesse des pouvoirs locaux.

**TABLEAU RECAPITULATIF DE DENOMBREMENT DES CONFLITS FONCIERS
DANS LES CERCLES DE KITA (REGION DE KAYES), YANFOLILA ET
BOUGOUNI (REGION DE SIKASSO)
Période de référence : 2000-2012**

Cercles	Nombre de conflits fonciers (1)	Type de conflit (2)				Mode de résolution			
		Autochtones et autochtones	Autochtones et migrants	Migrants et migrants	Autres à préciser	Traditionnelles	administratives	Juridiques	Autres à préciser
Bougouni	112	88	22	2		47	66	45	
Kita	98	71	26	1		61	19		
Yanfolila	58	48	10			23	30	18	
Totaux	268	207	58	3		131	115	63	

**DENOMBREMENT DES CONFLITS FONCIERS
Tribunaux des trois cercles
Bougouni, Yanfolila 2000 à 2012
Kita 2009 à 2012**

Tribunaux	Nombre de conflits fonciers (1)	Type de conflit (2)			Résultat obtenu	Autres à préciser
		Autochtone s et autochtone s	Autochtone s et migrants	Migrants et migrants		
Yanfolila	69	68	1			
Bougouni	41	22	8	11		
Kita	4	2	2			
Totaux	114	92	11	11		

REMERCIE DE VOTRE ATTENTION